



MAIRIE DE SCIONZIER

Règlement du jeu concours « Anniversaire »

Article 1 - Organisation

La Mairie de Scionzier organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé Jeu-concours « Anniversaire ».

Article 2 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé :

- dans le journal municipal « Schonvy Infos » mis à disposition chez les commerçants et à la Mairie
- sur le site Internet de la Mairie (www.scionzier.fr) en téléchargeant le Schonvy Infos.

Article 3 - Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, majeure, quelque soit son lieu de résidence.

La participation est limitée à une seule personne adulte par foyer (même nom, même adresse).

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot. Le personnel municipal et les membres du conseil municipal ne peuvent pas participer.

Article 4 - Modalités

Pour jouer, il suffit de remplir le coupon détachable figurant dans le journal « Schonvy infos » en inscrivant les réponses aux questions énoncées, puis de retourner le coupon avant le 29 avril 2019 :

- soit par courrier à la mairie à Mairie de Scionzier - 2 place du Foron - CS10108 - 74953 Scionzier cedex.
- soit à déposer directement à l'accueil de la mairie à l'attention du service Communication
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : pij@scionzier.fr en indiquant les coordonnées du participant.

Article 5 - Les lots

Le jeu concours «Anniversaire » est doté des lots suivants :

Centrifugeuse Moulinex - Proxi

Bon d'achat de 35€ -Institut Lili Beauté

2 Bons d'achat de 15€ - « Aux Cyclamens » (fleuriste)

1 bon pour 2 grandes pizzas et 1 bouteille de soda - Le Kiosque à Pizza

2 bons pour une pizza et 2 verres - Bobby bar

3 parfums d'ambiance et bougies parfumées - Pharmacie Matricon

1 bouquet parfumé décoratif et sa recharge - Boutique d'Emilie

1 ballotin de chocolat - Boulangerie Buysens

1 figurine en chocolat - Boulangerie Grand.

Article 6 - Désignation des gagnants

Le « Jeu-concours - Anniversaire » se déroulera du 1er avril au 30 avril 2019 à 17h.

La désignation des gagnants se déroulera au mois de mai.

Les bulletins seront vérifiés. Ils devront comporter toutes les mentions.

Puis ils seront classés par rapport au nombre de bonnes réponses. En cas d'ex-aequo, il y aura tirage au sort.

La liste des gagnants sera publiée dans le journal municipal du mois de juin et sur le site Internet de la ville (www.scionzier.fr).

Article 7 - Remise des lots

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone ou par mail de leur gain et invités à récupérer leur lot à la Maison de l'Industrialité lors de la remise des prix qui aura lieu au mois de mai, sur présentation d'une pièce d'identité.

Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé dans un délai de 15 jours calendaires suivant le tirage au sort, ce lot sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de la mairie de Scionzier.

Les lots ne pourront faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Article 8 - Litiges et responsabilités

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par La mairie de Scionzier.

Article 9 - Dépôt légal et consultation

Le présent règlement peut être consulté à l'accueil de la Mairie de Scionzier, sur le site Internet de la Mairie ou envoyé par mail sur simple demande à pjj@scionzier.fr

Article 10 : Utilisation des données

La Mairie de Scionzier est le seul destinataire des données recueillies.

Aucune exploitation commerciale ne sera faite des données figurant sur les bulletins d'inscription et ne seront pas conservées postérieurement à la remise des prix.

Les gagnants autorisent par avance la municipalité à utiliser leur nom sur tout support (presse locale, journal municipal, Internet...) du seul fait de l'acceptation de son lot, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contrepartie. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.